

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par
Mme de Vaucouleurs et Mme Bannier

ARTICLE 3

À l'alinéa 30, après le mot :

« identifiantes »

insérer les mots :

« et identifiantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux personnes conçues par assistance médicale de pouvoir demander, à leur majorité, à l'Agence de la biomédecine la communication des données identifiantes des tiers donneurs.